



Les DDI plongées dans un nouveau paysage : FO porte ses positions auprès du SG du ministère de l'Intérieur !

Première organisation au sein des Directions Départementales Interministérielles, FO était reçue à sa demande le 17 septembre 2020 par Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et futur président du CT des DDI, et Olivier JACOB, Directeur de la Modernisation et de l'Administration Territoriale (DMAT).

A retenir de cette audience...

- **Sur les réformes liées à l'organisation territoriale de l'État :** le gouvernement Castex reste « droit dans les bottes » de son prédécesseur. Ce sera Secrétariats Généraux Communs au garde à vous dès le 1^{er} janvier 2021 (en savoir plus [ICI](#)), sans doute tout le reste aussi (Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités notamment) à une date à définir au cours du 1^{er} semestre 2021. Comme quoi « le monde d'après » reste celui qui était prévu avant !! Au passage, les ministères sont appelés à « sur-cotiser » auprès du MI pour la mise en place des SGC à hauteur de 75 postes !
- **Sur la capacité et volonté du ministère de l'Intérieur à piloter les DDI « au dessus de la mêlée...tout en étant dedans » :** une volonté manifeste de donner des gages, FO en jugera dans la durée !!
- **Sur le maintien du caractère de direction de plein exercice pour les DDI et de chaînes ministérielles « RH » et « missions » :** des paroles d'une tonalité inédite de la part du ministère de l'Intérieur et allant dans le bon sens...les actes parleront !
- **Sur le format des instances de dialogue social :** un engagement de maintien d'instances propres aux DDI jusqu'en 2022...après on verra !

Comme depuis 2010, FO continuera à défendre les DDI et leurs agents auprès du ministère de l'Intérieur en tant que nouveau pilote officiel du dialogue social, en veillant à garantir un pilotage interministériel réellement interministériel du Ministère de l'Intérieur.

Le contexte

Le décret [n° 2020-1050 du 14 août 2020](#) relatif aux directions départementales interministérielles modifie l'autorité ministérielle dont relèvent les directions départementales interministérielles **en indiquant qu'il s'agit de services déconcentrés de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur**, autorité assurée depuis 2010 par Matignon. Le décret prévoit également que **le comité technique** **compétent pour évoquer les questions intéressant ces directions est institué auprès du ministre de l'intérieur.**

Prenant acte de la publication de ce décret, Force Ouvrière, a sollicité une audience auprès du SG du ministère de l'Intérieur afin de lui exposer **nos attentes quant à la poursuite du dialogue social au sein du CT et du CHSCT des DDI.**

Concernant la réforme de l'organisation territoriale de l'État

FO reste fondamentalement attachée **au maintien de directions départementales de plein exercice, connectées avec les différents ministères.** Cela passe par :

- le maintien de secrétaires généraux dans chacune des DDI, ayant en particulier compétence RH, et **a minima un correspondant local du SGC dans CHAQUE DDI** → *sur ce dernier point, le principe d'une obligation de disposer d'un correspondant local dans le cadre des préfigurations des SGC est réaffirmée. A rappeler à tous les préfets qui ne l'auraient pas compris !*
- le maintien d'une capacité pour les directeurs **à animer un dialogue social dans leur direction** (respect des prérogatives des Comités Techniques locaux et de la représentativité des élus dans chaque structure) → *cette préoccupation semble partagée et garantie jusqu'en 2022...après on verra !*
- l'identification d'**une animation propre au réseau des DDI et du dialogue social central pour les DDI** (non fusionné avec les Préfectures) → *engagement est pris*
- **le rejet de certaines propositions préfectorales « exotiques »** qui amèneraient à une illisibilité de l'organisation de l'État d'un département à un autre → *le discours ambiant très « dé-concentrationniste » peut laisser planer quelques inquiétudes...*
- **la non opposition entre niveau départemental et régional** (opposition à l'extension du périmètre des SGC aux directions régionales et au transfert dogmatique d'effectifs ou de parties de directions régionales) → *le projet de loi de finances serait très marquant en matière d'effectifs au niveau départemental, soit en version décryptée : dans des ministères qui perdent massivement des effectifs, ce sont les Directions Régionales qui risquent la dissolution sans pour autant que les DDI ne soient renforcées.*

- la nécessité de **disposer de certains signaux concrets consolidant la vocation technique des DDI**, comme par exemple confirmer le rôle de délégué adjoint de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires aux DDT(M), s'opposer à toute externalisation/transfert de mission exercée en DDI (permis de conduire par exemple), ou bien des réponses concrètes sur les missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments.
→ *l'ensemble de ces points sont notés avec engagement à revenir auprès du CT des DDI*

Concernant le pilotage interministériel des DDI

Pour donner corps à la notion de « corde de rappel » utilisé à plusieurs reprises par la SGG lors du CT des DDI du 23 juillet 2020, FO demande la mise en place de dispositifs permettant :

- que Matignon reste présent sur le cheminement de **la nomination des directeurs qui doit rester à dimension interministérielle**, ainsi que dans la durée sur les Secrétaire généraux communs ;
- qu'un **bilan annuel de l'animation interministérielle des DDI par le MI**, contradictoire avec les différents ministères, soit présenté en CT des DDI en présence d'un représentant du SGG.

→ *L'objectif de mettre en place un pilotage non mono-ministériel est partagé dans les propos...les garde-fous ne sont pas encore définis !*

Les sujets à traiter sans attendre dans le cadre de la remis en place du CT des DDI

- **Reconstitution des instances nationales**, en particulier le CHSCT des DDI → *Ce ne sera effectif qu'à compter du 5 novembre...*
- **Établissement rapide d'une instruction spécifique aux DDI** concernant les mesures sanitaires de rentrée → *point qui sera évoqué au CT des DDI du 1^{er} octobre...et en attendant ??*
- **Adoption d'un règlement intérieur pour le CT et CHSCT des DDI** reprenant les engagements précédents du SGG sur leur fonctionnement → *point qui sera traité au CT des DDI du 1^{er} octobre*
- **Rétablir rapidement les meilleures conditions de tenue des réunions de dialogue social** (le MI ne s'étant jusque là pas illustré positivement sur sa capacité à organiser en période de crise à permettre présentiel et visioconférence...ce que la plupart des autres ministères ont fait!) → *le ministère de l'Intérieur y travaille...on attend de voir !*
- Au delà du principe des réformes OTE (SGC, DDETS) et, quels que soient les arbitrages :
 - **respect de la possibilité pour les agents du choix de leur position administrative en cas de transfert**, du principe du volontariat, de l'allongement de la période de maintien sous lettre de mission dans leur direction d'origine
 - **respect des engagements liés à la reconnaissance en tant qu'opération de restructuration** (les préfigurations occultes se poursuivent, les textes au bénéfice des agents patinent!)

- respect de l'engagement de **maintenir un service de proximité du SGC dans chaque DDI pour le pilotage du service**
- respect de l'engagement de **maintien des dispositifs et acteurs de l'action sociale ministérielle**

→ *Points bien notés qui seront traités lors du CT des DDI du 1^{er} octobre.*

- **Evolution positives sur le télétravail post COVID en DDI**, et plus globalement sur les conditions de travail. → *le constat partagé que la crise amène à considérer le télétravail différemment...il serait temps !*
- **Maintien du suivi des situations locales sensibles signalées par les OS** (défaut de dialogue social, situations mettant en cause la prévention des RPS, discrimination syndicale, entrave aux droits syndicaux, refus d'application des consignes nationales en particulier en matière d'hygiène et de sécurité) → *un engagement ferme à traiter l'ensemble des alertes que nous ferons remonter.*

Pour savoir de quoi on parle...zoom sur les attributions réglementaires du Ministère de l'Intérieur

Le [décret 2020-874 du 15 juillet 2020](#) précise que « *Le ministre de l'intérieur prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité intérieure, de libertés publiques, **d'administration territoriale de l'Etat**, d'immigration, d'asile et de sécurité routière.* ». Contrairement à ce qui se pratique pour l'ensemble des autres ministères pour les compétences impactant d'autres ministères, aucune condition d'association n'est définie pour l'administration territoriale de l'État, dont aucune définition n'est d'ailleurs donnée.

Le [décret n° 2020-1050 du 14 août 2020](#) précise que « *Les directions départementales interministérielles sont des services déconcentrés de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur. Elles sont placées sous l'autorité du préfet de département. **Le ministre de l'intérieur assure la conduite et l'animation du réseau des directions départementales interministérielles, en y associant les ministres concernés et dans le respect de leurs attributions respectives.*** ». Le ministère de l'Intérieur est donc uniquement chargé de conduire et d'animer le réseau des DDI, pas de prendre la main sur les politiques des ministères, à qui il doit finalement rendre des comptes. Le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles le confirme en indiquant que « ***Sous l'autorité du préfet de département, elles mettent en œuvre des politiques définies par le Gouvernement dont le pilotage et la coordination sont assurés par le préfet de région, assisté des directions régionales.*** »

Ce même décret prévoit que « ***Un comité technique des directions départementales interministérielles est institué auprès du ministre de l'intérieur.*** » Le ministère de l'Intérieur a donc vocation à conduire un dialogue social dédié aux DDI, aucunement fusionné avec celui des préfetures.

Le décret du 14 août 2020 tient donc lieu de permis de conduire, assorti de conditions de respect du code de l'interministérialité non-monoministérielle, certainement pas de pouvoir faire tout et n'importe quoi ! FO veillera à sanctionner toute infraction...

